

La réserve héréditaire n'est pas appliquée dans la plupart des pays du monde, pourtant son origine est largement antérieure à notre société. La mention la plus ancienne se trouve dans le livre de la Genèse, quand Esaü, revenu bredouille de la chasse, cède à son frère Jacob son droit d'aînesse contre un plat de lentilles. Le « droit d'aînesse » désigne ici le fait que l'un des deux frères est l'héritier exclusif du patrimoine familial et constitue la première manifestation d'une tradition qui s'est ensuite développée sous différentes formes tout au long de l'Histoire.

LA LIBERTÉ, IL FAUT LA PAYER

De nos jours, plusieurs critiques s'élèvent contre la réserve héréditaire, pointant le fait qu'elle constitue une entrave à la liberté testamentaire. C'est le cas de Maxime Sbaihi, directeur général du think tank Génération libre et coauteur d'une note appelant à la suppression de cette réserve. « *La liberté individuelle et la propriété privée sont des valeurs fondamentales*

inscrites dans notre Constitution et dans la Déclaration des droits de l'homme, explique-t-il à La Vie. La réserve héréditaire contredit ces principes, la liberté de votre volonté est fortement réduite par l'État qui

vient, après votre mort, expliquer comment votre héritage doit être réparti. »

Les défenseurs de la réserve estiment, eux, qu'elle constitue seulement un garde-fou contre les excès de la liberté testamentaire, qui viseraient à priver sa descendance de

Une réforme de la réserve héréditaire pourrait avoir un impact important sur les legs des particuliers au bénéfice d'œuvres caritatives.

tout héritage. Pour Maxime Sbaihi, « *le Code pénal prévoit déjà des garde-fous, nous souhaitons les renforcer, puisque les abus de faiblesse, les captations d'héritage existent. Mais il ne faut pas priver une population entière de sa liberté individuelle à cause de quelques abus* ».

POUR LA MISSION, LA VIE VA COMMENCER

Cette question fait l'objet d'une mission parlementaire, créée à l'initiative de Gabriel Attal, secrétaire d'État à la Jeunesse et à la Vie associative. Les travaux débiteront dès la rentrée. Sarah El Hairy, députée Modem de la Loire-Atlantique, s'est vu confier cette mission. Elle nous expose les premières pistes de réflexion : « *Sur la réserve héréditaire en tant que telle, il existe deux possibilités. Une suppression portant uniquement sur les œuvres, car il n'est pas question de supprimer la réserve pour donner au bénéficiaire d'un tiers. Ou bien une sécurisation de la réserve par un calcul de l'héritage au moment du testament. Si je respecte la réserve héréditaire compte tenu de mon patrimoine à l'instant T, on ne pourrait requalifier a posteriori la répartition ou en demander un remboursement partiel.* »

La mission portera plus largement sur la philanthropie « à la française » et la place des dons dans la répartition des richesses au sein de notre société. Si elle aboutit à une réforme de la réserve héréditaire, elle pourrait avoir un impact important sur les legs des particuliers au bénéfice d'œuvres caritatives (voir nos témoignages). Mais, surtout, elle marquerait une rupture dans la tradition de la succession française héritée de la société féodale. Les conclusions de ces travaux seront rendues seulement en début d'année prochaine et la mission « *ne s'interdit rien* ». Elle entendra l'ensemble des acteurs sur la question, dont l'Ordre des notaires, des spécialistes accompagnant la générosité publique, des représentants de fondations, des centres de recherches, etc.

Comme souvent, le point d'interrogation porte sur la réaction de l'opinion publique. Sera-t-elle prête à voir disparaître cette tradition française ? **J.L.**

À Courville-sur-Eure, le dernier acte d'une généreuse comédienne

Quelle ne fut pas la surprise d'Hervé Buisson, maire de Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir), en apprenant en fin d'année 2018 que sa commune – de près de 3000 habitants et d'un budget de fonctionnement annuel de trois millions d'euros – était bénéficiaire d'un legs de quatre millions d'euros ! Hervé Buisson a dû se faire répéter plusieurs fois la nouvelle, est resté quelques instants sous le choc avant de comprendre. Christiane Tarride, sa bienfaitrice, est une ancienne comédienne, née en 1924 et décédée en juin 2018. Elle a notamment joué dans *l'Armoire volante* avec Fernandel. Elle a aussi monté une troupe de théâtre au sein de la commune, aujourd'hui en sommeil. « *Je la connaissais un peu pour l'avoir rencontrée, mais personne ne se doutait qu'elle détenait une telle fortune. Elle vivait plutôt simplement dans un ancien moulin avec un parc, certes très beau et très bien entretenu* », raconte le maire. La condition d'acceptation de son legs était la construction d'une salle de spectacle dans un délai de cinq ans. « *Elle a très certainement pris cette décision à la suite de la rénovation de notre salle des fêtes, il y a neuf ans, qui reste un peu vieillissante*, explique Hervé Buisson. *Nous en sommes pour l'instant à l'acquisition du terrain, les études devraient être menées courant 2020 pour un début des travaux en 2021. Cette salle accueillera du théâtre, bien sûr, mais aussi de la musique, de la danse et une salle de cinéma.* » Les trois quarts du legs seront investis dans les travaux et la mairie espère garder le million restant pour lancer le fonctionnement et la programmation de la salle. Un véritable bouleversement à venir dans la vie culturelle courvilloise. **J.L.**